de janvier 1862, et quinze autres piastres le 26 de janvier 1862.

Régulièrement, ces deux sommes devraient être entrées sur le livre de l'Inspecteur du Revenu et la part appartenant au gouvernement portée dans le rapport trimestriel du 30 mars suivant.

Il n'est question de partie de cette somme que dans le rapport trimestriel du 30 juin 1862, après l'adresse qui a été présentée à Votre Excellence par la Chambre d'Assemblée demandant un état des argents payés par M. Tassé au gouvernement. Je conçois que cet item aurait pu être omis par oubli, aussi je ne rapporte ce cas que dans le but d'attirer l'attention de Votre Excellence sur le fait que le dit inspecteur n'entrait pas immédiatement sur les livres tenus par lui, les argents qu'il recevait à compte d'amendes, mais qu'il avait un livre privé sur lequel il faisait des entrées pour les reporter ensuite sur les livres du Bureau. Cette pratique peut rendre impossible tout contrôle du gouvernement sur la perception des revenus par ceux qui en sont chargés.

3°. Il y a environ trois ans, Joseph Hamelin, aubergiste de St.-Michel Archange a été poursuivi par M. Tassé pour deux contraventions à la loi des licences, et a été condamné à payer deux amendes, il ne les a pas payées.

En 1861, Elzéar Courville en payant sa licence à M. Tassé lui paye aussi trente-quatre piastres pour avoir une licence pour Joseph Hamelin. Courville, en donnant ces $34 à M. Tassé personnellement, l'informe que c'est pour avoir une licence pour le dit Joseph Hamelin. M. Tassé dit "c'est bien" prend l'argent et le certificat de Joseph Hamelin et ajoute qu'il n'a qu'un blanc de licence, qu'il le donnera et le donne de fait à Courville, qu'il en fera venir d'autres de Québec, et enverra ensuite à Joseph Hamelin sa licence par la poste.

La licence n'est pas envoyée à Joseph Hamelin, l'argent payé pour cette licence n'est pas entré sur le livre du gouvernement tenu par M. Tassé, mais gardé par celui-ci.

Dans le printemps de 1862, Joseph Hamelin prend lui-même de M. Tassé et lui paye sa licence.

Il n'est aucunement question entr'eux des $34 payées l'année précédente.

Dans l'été de 1862, après les premières démarches adoptées par Alexandre Dufresne, écuier, M. P. P. pour Iberville, pour connaître la conduite et gestion de M. Tassé, ce dernier passant chez Hamelin pour aller faire une enquête arrête chez lui et le prévient qu'il impute sur les amendes en question les trente-quatre piastres qu'avaient été payées en 1861 pour la licence non envoyée, plus "trois trente sous" que M. Tassé doit pour ses dépenses du jour chez Hamelin.

Le trente de juin 1862, M. Tassé avait fait son rapport au gouvernement pour le trimestre finissant ce jour-là, avait rendu compte de $33 payées par Joseph Hamelin pour sa licence de 1862, et n'avait aucunement fait mention des $34 qu'il avait reçues dès le 12 juin 1861, comme il le reconnait dans ses observations écrites sur la preuve à charge dans cette enquête.

J'ai vu sur le livre de l'inspecteur du revenu tenu par M. Tassé (et que j'ai marqué B lors de l'enquête) plusieurs entrées faites de la main même de M. Tassé le 18, le 21, le 25 et le 27 de juin 1862, pour des licences accordées à George Lee, Pierre Gagné, Mott et Osgood, Edouard Savignon et Elzéar Courville, puis au-dessous de ces entrées un double trait indiquant un arrêté de compte pour la fin du trimestre finissant le 30 de juin 1862.

Enfin, au-dessous de ce double trait, dans le compte du trimestre finissant le 30 de septembre 1862, je vois revenir la date du 18 de juin et à cette date se trouvent deux sommes payées par Joseph Hamelin pour amendes : l'une de $25 et l'autre de $10, que M. Tassé, dans ses observations, dit être les $34 qu'il a reçues de Hamelin le 12 juin 1861, plus les "trois trente sous" dus à Hamelin pour dépenses faites chez lui dans l'été de 1862, et enfin trente sous donnés par M. Tassé de son propre argent au gouvernement.

M. Tassé me parait n'avoir retenu, pendant quinze mois environ les trente-quatre piastres de Joseph Hamelin sans lui avoir donné de licence pour 1861 et sans rendre compte au gouvernement,